

ARRETE N° A\_2023\_195

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET VOIRIES RUES DE LONGPAON ET LOUIS PASTEUR (D15) A DARNETAL DU 10 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2023

Nous, le Maire de Darnétal,

**Vu**, l'article L 2212-1 du code Général des Collectivités,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**Vu**, l'avis favorable de la DIRNO,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Considérant**, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise **VIAFRANCE - TSA 70011 CHEZ SOGELINK** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : **réfection des trottoirs et voiries**,

**Considérant**, qu'il convient de procéder à la signalisation du chantier de façon à prévenir les accidents de circulation,

**ARRETONS :**

**Article 1.** - La circulation sera temporairement réglementée pour les travaux **rues de Longpaon et Louis Pasteur (D15)** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 10 juillet au 8 septembre 2023**.

**Phase 1 (rue de Longpaon) du 10/07/2023 au 01/09/2023 ; Phase 2 (rue Louis Pasteur) du 24/07/2023 au 01/09/2023.**

**Article 2.** - Les restrictions suivantes seront instituées :

1. **RUE DE LONGPAON :**

La rue sera **barrée** au droit du chantier et **interdite** à toute circulation et matérialisée par des panneaux de chantier **au niveau de la rue Alsace Lorraine. L'accès sera strictement interdit aux poids lourds dans toute la rue.**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par **la rue Alsace Lorraine.**

**Le tronçon entre la rue Alsace Lorraine et l'école Savale, sera mis en double sens pour les riverains, le stationnement sera interdit du côté gauche ainsi que des deux côtés devant les n° 135 à n° 143 pour laisser une place de retournement.**

2. **RUE BASTIEN ET LOGEMENT ECOLE :**

**La sortie est conseillée avant 9h00 et une entrée après 17h00 (stationnement des véhicules au parking de l'Eglise).**

3. **RUE LOUIS PASTEUR :**

La rue sera **barrée** et la circulation **interdite** au droit du chantier **sauf entrées/sorties de l'hôpital** et matérialisée par des panneaux de chantier. **L'accès des services de l'hôpital par la rue François Durécu sera maintenu.**

Une déviation sera mise en place et se fera par **la rue du Champ des Oiseaux et la rue de Longpaon.** **Le tronçon de la rue François Durécu à la rue Toupin sera interdit à la circulation sauf riverains ; celui-ci sera en double sens et alterné en priorité aux véhicules sortants.**

**Le stationnement sera interdit devant le n°136 pour le retournement.**

4. **RUE FRANCOIS DURECU :**

**La circulation sera barrée** **rues François Durécu, du Champ des Marais, Toupin et Louis Pasteur** sauf riverains et hôpital et matérialisée par des panneaux de chantier.

Inversement du sens de circulation, mise en double sens pour les riverains entre la rue Louis Pasteur et la rue du Champ des Marais. Seuls les véhicules de livraisons de l'hôpital seront autorisés à sortir par la rue des Belges.

5. **RUE TOUPIN :**

Le sens de circulation sera inversé, la sortie se fera par la rue Pasteur.

6. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence et collectes des déchets.
7. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
8. **Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.**

**Article 3.** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise VIAFRANCE chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les panneaux de signalisation du stationnement gênant seront posés 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4.** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5.** - L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation d'afficher et de distribuer une copie du présent arrêté aux riverains concernés **deux jours** avant le démarrage des travaux.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 6.** - Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN Normandie,

Le Commandant de la C.R.S. 31,

METROPOLE Pôle Transport Mobilité Déplacement,

METROPOLE Service des Déchets et assimilés,

METROPOLE Direction de l'Eau Potable,

METROPOLE Direction de l'Assainissement (eaux usées),

Madame Le Maire de la commune de Roncherolles sur le Vivier,

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Martin du Vivier,

Monsieur le Directeur de la DIRNO,

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Services de secours,

L'entreprise VIAFRANCE ([philippe.malbete@eurovia.com](mailto:philippe.malbete@eurovia.com)) ([pascal.roussignol@eurovia.com](mailto:pascal.roussignol@eurovia.com))

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Darnétal, le 12 juin 2023

Le Maire,

Christian LECERF